

Infos Sud

Décembre 2012



**Membre de
l'union syndicale
Solidaires**

Page 1 :

Étude sur la qualité de vie
au travail, une supercherie !

Page 2 :

L'utilité du Cahier
registre santé et sécurité
au travail

Page 3 :

Dialogue social, dialogue fermé
Personnels absents non
remplacés
Temps de travail

Page 4 :

Stop à la casse des personnels
Nous contacter / Nous rejoindre

ATTENTION EMPLOIS DU TEMPS :

Certains emplois du temps fantaisistes
(qui ont quand même reçu l'aval des
référénts emplois, en particulier sur
Pantin), ont été distribués aux agents
des lycées.

**En cas de doute, n'hésitez pas à
nous les communiquer.**

*SUD Education n'est pas le relai de
l'administration...*

ETUDE SUR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, UNE SUPERCHERIE !

Si la Région se souciait des conditions de travail de ses personnels, ça se saurait !

Ce même employeur qui a augmenté le temps de travail des agents des lycées et qui développe des méthodes de management pour le moins stressantes déclare considérer les risques psychosociaux comme une « préoccupation croissante dans les collectivités comme dans la société ».

Lors du CHS (Comité Hygiène et Sécurité) du 27 janvier dernier, il a été décidé de « lancer une étude sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux » auprès des personnels du siège dont les conditions de travail se sont sérieusement dégradées ces dernières années.

Rien à attendre de cette démarche !

À **SUD éducation**, nous pensons que la parole des représentants syndicaux élus des personnels prime sur le filtrage intéressé du point de vue des salariés à des fins lucratives et de complaisance. La Région a attribué le marché au cabinet Technologia. Ce cabinet, bien qu'indépendant, est évidemment payé par la Région, ce qui, au vu de l'expérience précédente avec Ernst & Young sur le temps de travail des agents des lycées, ne laisse aucun doute quant aux conclusions de l'enquête.

Bien qu'agréé par le Ministère du Travail, ce cabinet n'en est pas moins un organisme privé dont la philosophie est bien éloignée de celle du service public. Aucune conclusion ne pointera du doigt les vraies raisons de la dégradation des conditions de travail des personnels de la collectivité. Nous refusons la supercherie du détournement de la parole des salariés par des experts au service de leur donneur d'ordre. C'est la raison pour laquelle **SUD éducation** refuse de participer au comité de pilotage.

Management stressant, poids des hiérarchies, manque de personnel, augmentation de la quantité de travail...poussent les personnels à bout au risque de détériorer leur santé et de les mettre en danger.

**Personnels du siège et agents des lycées,
ensemble pour l'amélioration des conditions de travail !**

Le registre santé et sécurité au travail, aussi appelé CHS-CT est un outil efficace pour lutter contre la souffrance au travail.

Il permet essentiellement de prévenir les risques psychosociaux,

A l'heure où les méthodes de management type RH issues de l'idéologie ultra-libéral prennent le pas sur les législations existantes, statut du fonctionnaire, décrets protégeant les fonctionnaires sur le CHS, sur la philosophie du Conseil National de la Résistance qui voulait que les fonctionnaires soient des citoyens au service d'autres citoyens, il est bon de lutter contre cette dérive dangereuse pour les personnels.

Avec une palme accordée haut la main à la région Ile de France (Lycées), dont les méthodes ne sont pas sans rappeler ce qui se passe à la Poste ou à France Telecom.

Il est bon de rappeler que toute entreprise qui met en place une organisation du travail préjudiciable au travailleur peut être condamnée en justice.

Il s'agit d'un arrêt du Tribunal des Affaires Sociales des Hauts de Seine, du 17 décembre 2009, qui a été confirmé en appel.

Au vu de ce jugement, il est bon de savoir quoi noter sur ce registre :

Ainsi le manque de personnels, les absences non remplacées font partie des causes qui ont provoqué cet arrêt.

AGRESSION VERBALE

=

ACCIDENT DE TRAVAIL

Les agressions verbales d'un petit chef (agent chef, proviseur, intendant) signifient pour la cour d'appel de Grenoble (15/09/2011) un accident de travail, ou de service pour les fonctionnaires. Remplir le RSST, quitter l'établissement, aller voir son médecin et lui demander de vous mettre en accident de travail.

QUOI ÉCRIRE ?

- manque de concertation ;
- non application des horaires ;
- sous-effectifs ;
- non remplacement des effectifs ;
- demande de remplacer sur son secteur un personnel absent ;
- charge de travail supplémentaire ;
- ton inapproprié de la part de la hiérarchie ;

- demande de réaliser une tâche non conforme à la fiche métier ;
- refus d'accorder une formation ;
- refus d'accorder une autorisation d'absence ;
- matériel insuffisant ou de mauvaise qualité ;
- équipement inapproprié ou insuffisant ;
- absence de visite médicale (obligatoire une fois par an pour les personnels travaillant en cuisine) ;
- non-respect des températures (à acter lors du C.A de rentrée)
- non-respect du nombre d'élèves par classe.

dans tous les établissements depuis 1999. C'est le chef d'établissement qui est responsable de son existence et de sa tenue (Code de l'éducation).

Le registre Santé Sécurité au travail est obligatoire

En cas d'absence, de non réponse, cela peut être considéré une faute inexcusable (voir arrêt du TAS du 92). documents souffrance au travail : <http://www.sudeducriteil.org/spip.php?article1534>

UN OUTIL JURIDIQUE

Dans plusieurs établissements, pour calmer les ardeurs autoritaires de chefs d'établissements, de gestionnaires, d'agents chefs (Lycées) nous avons pu juger de l'efficacité de ce registre. Il peut être utilisé en justice. A ce titre, il ne faut écrire que les faits, rien que les faits, dans leur plus stricte neutralité. On peut le renseigner de manière individuelle ou collective. Ainsi pour dans les collèges ou Lycées, ne pas hésiter à s'en servir pour signaler les absences non remplacées.

Le sous-effectif est considéré comme une organisation du travail préjudiciable aux travailleurs

FAITES REMONTER LES ABSENCES NON REMPLACÉES A SUD EDUCATION



DIALOGUE SOCIAL, DIALOGUE FERMÉ !

A l'heure où la région essaie de nous convaincre qu'elle se soucie de la santé des salariés dont elle a la charge, voici un exemple intéressant des techniques de management de personnel.

Un agent est convoqué à l'antenne de Pantin pour une prolongation de stage. Il demande à SUD de l'accompagner. Réponse par mail de la directrice de l'antenne : non, ce n'est pas prévu par le protocole syndical signé par la plupart des organisations syndicales et la région.

Qu'à cela ne tienne, au lieu d'envoyer un délégué syndical pour accompagner la collègue, SUD écrit qu'elle sera accompagnée de 4 représentants. Entre temps, l'agent a adressé une demande de protection fonctionnelle au président, s'estimant harcelé par « les hiérarchies » de son Lycée.

Que croyez-vous que fit la région. Qu'elle s'empresse de répondre à l'agent et à SUD, puisque il y a risque de harcèlement, on va vous recevoir de ce pas... Non !

L'antenne de Pantin a annulé le rendez-vous.

Et la région parle de dialogue social...

La seule chose que la région est prête à faire est de payer grassement une société privée qui s'exprimera à la place des agents, des élus et des syndicats.

Décharge syndicale refusée à un militant de SUD.

La sympathie de la région pour notre organisation syndicale n'est plus à démontrer.

Dernièrement, une décharge syndicale a été refusée à l'un de nos militants.

Une décharge pour l'année 2012.

Il n'a appris qu'en juillet, que cette décharge lui était refusée.

Ce manque de respect pour les droits syndicaux est inacceptable et digne d'entreprises privées bien connues pour réprimer les syndicalistes...

A suivre auprès du Tribunal administratif.

SOUS-EFFECTIFS – PERSONNELS ABSENTS NON REMPLACÉS :

LA RÉGION NE REMPLACE PLUS LES PERSONNELS.

La région donne des consignes aux agents chefs pour écrire des rapports sur des contractuels, pour mieux s'en débarrasser. Certains le font !

De nombreux Lycées sont en sous-effectifs permanents. Jusqu'à 8 personnels absents une semaine entière dans un Lycée que nous avons visité. La moyenne est de 3 à 4.

Que faire, puisque la région n'a cure de la souffrance des personnels, qui doivent se débrouiller pour remplacer leurs collègues ?

1ère chose, chaque semaine, noter dans le registre santé et sécurité les absences non remplacées. Faire une photocopie des feuillets renseignés et les faire parvenir à la région. En donner une copie au syndicat (rappelons la condamnation de Renault pour faute inexcusable, en partie pour des problèmes de sous-effectifs).

TEMPS DE TRAVAIL

La Région Ile de France, avec l'aide de syndicats complaisants a augmenté le temps de travail des agents des Lycées.

La pause habillage déshabillage : en principe, elle est de 10 minutes. Rappelons qu'au départ, la région ne l'avait pas prévue du tout.

Toutefois, un arrêt du conseil d'Etat précise que cette pause fait partie intégrante du temps de travail.

Il s'agit d'un temps nécessaire, or 2 x 5 minutes peut ne pas s'avérer suffisant.

Récupération congés maladie lors des congés annuels : la région s'est aperçue qu'elle était hors la loi. Donc, elle s'est décidée à appliquer la loi. Rappel : quand on tombe malade pendant ses congés annuels, que l'on fournit un arrêt de travail, le nombre de jours correspondants est à récupérer à raison de 7 heures par jours (hormis jours férié et dimanches, ainsi que samedis si non travaillés).

RTT perdues à cause d'un accident de travail : SUD Education doute de la légalité de cette disposition. Les textes se contredisant. N'hésitez pas à faire appel à nous en vue d'une saisine du Tribunal Administratif.

Toute forme de pointage est interdite : cahier, badgeuse, etc. Si on vous l'impose, noter sur le registre Santé Sécurité, adresser un courrier à la Région, au Recteur et à SUD.

NON AU RÈGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL !

STOP À LA CASSE DES PERSONNELS !

La décentralisation semble avoir été fatale aux agents. Certes, il y a la prime, mais elle est cher payée. Il règne un climat de terreur généralisé dans les Lycées, des rumeurs prétendent qu'il est désormais très facile de se faire licencier à la région. Alors que le système disciplinaire est justement favorable aux personnels (juge du Tribunal administratif qui siège au conseil de discipline et élus politiques qui représentent l'administration). L'antenne de Pantin qui avait voulu sanctionner une adhérente SUD Education de 3 mois de suspension continue de s'en mordre les doigts). Désormais, elle y regarde à deux fois avant de saisir le conseil de discipline.

Ce qui reste vrai, c'est que l'administration régionale a la main lourde dès lors qu'il s'agit de sanctionner des personnels. Mais il s'agit toujours de sanctions du 1er groupe (de l'avertissement à la mise à pied de 3 jours).

- augmentation du temps de travail (comparativement aux départements et à l'EN)
- tout latitude laissée aux hiérarchies locales
- sous-effectifs permanents
- remplacements non assurés
- sanctions prononcées envers des agents aux conditions de travail dégradées
- référents emplois systématiquement du côté des cadres de l'Education nationale
- augmentation de la hiérarchie avec des pouvoirs accrus donnés aux agents chefs avec pression des référents emplois pour qu'ils écrivent des rapports sur leurs collègues
- licenciements de contractuels (certains étant arrivant au terme des 6 ans)
- mise en demeure sous peine de licenciement pour un agent en arrêt maladie, non reconnu comme accident de travail

CONTRE LA DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL, LUTTONS ENSEMBLE, SYNDIQUONS-NOUS, REJOIGNEZ SUD ÉDUCATION !



**Adhérez à
SUD éducation**

**Si vous souhaitez contacter SUD éducation
pour vous informer, vous défendre, vous syndiquer...**

**Renvoyez le coupon ci-dessous à Sud éducation
30 bis rue des Boulets 75011 Paris**

Pour nous joindre par téléphone :

- à Paris : (tél.) 01 44 64 72 61

- dans la Seine et Marne, le Val de Marne et la Seine Saint Denis :
(tél.) 01 43 77 33 59

fax) 01 43 77 65 58

- dans les Yvelines : (tél./fax) 01 30 65 87 42

- dans l'Essonne :

(tél./fax) 01 64 97 94 73

- dans les Hauts de Seine : (tél./fax) 01 43 70 56 87

- dans le Val d'oise : (tél./fax) 01 34 10 24 07

Je demande à être contacté [], à recevoir un bulletin d'adhésion []

Nom : **Prénom :**

Corps :

Affectation (nom et adresse) :
.....

Adresse personnelle (facultatif) :
.....

Téléphone (facultatif) : **Mél (facultatif) :**